

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du compte de gestion 2025 – Budget Ville N°2026-054

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 16 juin 2026 à 20h00, sous la présidence de M. Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 23

M. Jérôme CAUËT, Mme Sandrine BOËTE, M. Patrick MOUCHELIN, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, M. Gilles GUILLAUME, Mme Arlette BOURDELOT, Mme Véronique MILELLI, M. Olivier THOMAS, M. Philippe ARNAUD, Mme Laurence AMICHAUX, M. Philippe PRAS, Mme Sandrine COFFINET, Mme Natacha EL HAYEK, M. Damien ROUSSEAU, Mme Virginie DA CRUZ, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

23 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 6

Mme Hébé POUCHOU à M. Léon CLEMENT (*jusqu'au point 10*)
M. Thierry CUISIN à M. Jérôme CAUËT
M. Christophe ROYER à M. Olivier THOMAS
Mme Fabienne LAFON à M. Patrick MOUCHELIN
Mme Nathalie DEGUEN à M. Jules THOMAS
M. Frédéric BABY MARINPOUY à Mme Katia TOMÉ

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

M Olivier THOMAS a été désigné secrétaire de séance.

Rapporteur-e : Madame Katia TOMÉ

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le Compte de Gestion relatif à l'exercice 2025 transmis par le comptable public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le comptable public pour le budget Ville ;

CONSIDÉRANT que le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif et ne présente aucun écart ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget Ville du comptable public pour l'année 2025, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Jérôme CAUËT**

